

|  |
| --- |
| **Conditions Générales d’Utilisation****Squash TM pour les entités publiques** |

**1. Préambule**

**1.1** -Dans les présentes, « Henix » désigne la société Henix (numéro d’inscription au registre du commerce et des sociétés de Nanterre : 421 479 163), et « Organisation » désigne l’entité demandant un projet sur l’instance partagée par les organisations du service public (l’« Instance »).

**1.2** – Dans les présentes, « Le Logiciel » désigne l'ensemble des composants fournis par Henix sous forme d’Instance Squash TM dans le cas d’une offre Premium SaaS ainsi que ses Mises à jour.

**1.3** – L’Organisation reconnaît avoir pris connaissance et accepte les présentes conditions Générales d’Utilisation du service Squash.

**2. Rappel de l’offre**

**2.1** – Henix met à disposition des organisations du service public une Instance Squash TM premium en SaaS partagée.

**2.2** – Le Logiciel mis à disposition pour chaque Organisation est constitué d’un projet sur cette instance Squash TM Premium partagée, d'un projet sur une instance Mantis BT partagée, et de plugins de Squash TM compatibles avec une utilisation en SaaS (Bilans de Campagnes et d’itération, Assistant Campagne, Cahier de cest et d’exigences).

**2.3** – Chaque organisation peut faire une demande d’accès à cette instance auprès d’Henix, via le formulaire disponible à cette adresse : <https://forms.gle/hrnANcTBomkbhsaP8>

**2.4** – Le Client s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies à Henix lors de la demande d'ouverture d’un projet sur l’Instance. Toute fausse déclaration pourra avoir pour conséquence la suspension immédiate de l'accès aux services.

**2.5** – Une fois la demande validée, un projet dédié sera créé pour l’organisation demandeuse. Chaque organisation n’aura accès qu’aux données de test de son projet. En revanche, du fait du fonctionnement de Squash, il sera possible de consulter la liste des utilisateurs de l’Instance dans le menu d’habilitation des utilisateurs.

**2.6 –** Pour être éligible, l’Organisation ne devra pas déjà posséder un projet sur l’Instance, ni une licence commerciale premium pour Squash TM. Henix se réserve le droit de refuser l’accès à l’instance sans motiver son choix.

**2.7** – Pour chaque organisation, un maximum de 3 comptes utilisateurs pourront être demandés.

**2.8** - Cette instance est mise à disposition pour une première période de 3 ans, du 11/03/2022 au 10/03/2025. Si l’instance n’est pas renouvelée au terme de cette période, les utilisateurs pourront récupérer leurs données selon les conditions définies dans l’article 5.

**2.9 -** Henix met également à disposition des utilisateurs de l’Instance un projet sur une instance Mantis Bugtracker partagée, connecté au projet Squash TM.

**3. Cadre contractuel**

**3.1 -** Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont conclues jusqu’au terme de l’instance défini au 2.8. Le contrat produit ses effets à l'égard du Client à compter de la mise à disposition du service.

Henix se réserve le droit de modifier les clauses de ces conditions générales d’utilisation à tout moment et sans justification. Les utilisateurs en seront prévenus au moyen d’un mail un mois auparavant.

**3.2 -** Tout utilisateur inscrit ayant accès à internet peut accéder gratuitement et depuis n’importe où au Projet mis à disposition.

Les frais supportés par l’Utilisateur pour y accéder (connexion internet, matériel informatique, etc.) sont à la charge du Client.

L’Instance et ses différents services peuvent être interrompus ou suspendus par Henix, notamment à l’occasion d’une maintenance, sans obligation de préavis ou de justification.

**3.3** – **Utilisation de l’Instance.** Le Projet a pour finalité exclusive la réalisation des projets de test des ouvrages dont le Client est l’unique Maître d’ouvrage, à l’exclusion de toute prestation de services à des tiers. Le Client s’interdit ainsi de réaliser, en utilisant le Logiciel, des prestations informatiques quelconques pour des tiers non autorisés par Henix. Toute interprétation des autres stipulations des présentes qui priverait d’effet celle-ci devra être réputée inopérante. Le Logiciel et les services décrits dans les présentes ne peuvent bénéficier au Client pour la réalisation de prestations pour le compte d’un tiers, pas plus qu’il ne peut en faire bénéficier ce tiers. Le Projet est non transférable et non transmissible. Le droit d’utilisation n’est pas concédé aux sociétés affiliées du Client.

**3.4 -** La responsabilité de Henix ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès à Squash ou à une de ses fonctionnalités.

**3.5** - Tous les documents techniques, produits, textes, logos, code objet, code source, etc. liés à Squash, sont soumis à des droits d'auteur et sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Lorsqu'ils sont remis au Client, ils demeurent la propriété exclusive de Henix, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Henix et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers, en dehors d'une autorisation expresse et préalable donnée par Henix.

**4. – Limitations de l’instance**

**4.1** – **Instance SaaS de Squash**. L’instance est mise à disposition à des fin d’essai de la solution Squash, ou pour l’utiliser comme outil de test en production. Les interconnexions avec d’autres logiciels (bugtrackers autres que l'instance Mantis BT fournie avec Squash par Henix, autres modules de Squash, framework d’automatisation, etc.) ne sont pas incluses dans cette offre.

**4.2** – L’Instance Squash TM ne bénéficie pas de la prestation de support qui accompagne normalement les détenteurs d'une licence Squash SaaS.

**4.3** – Les utilisateurs de l’Instance auront une habilitation réduite à « Chef de Projet » dans Squash TM : ils n’auront pas accès aux fonctions d’administration de l’instance, uniquement à l’administration de leur projet. Les limitations dues au partage de l’instance entraineront également des restrictions dans l’utilisation. Ainsi il ne sera pas possible aux Organisations de :

* Créer, supprimer, modifier des utilisateurs
* Créer, supprimer, modifier des projets
* Utiliser les jalons
* Utiliser les champs personnalisés, listes personnalisées, liens personnalisés entre les exigences
* Ajouter des bugtrackers en plus du Mantis BT fourni
* Se raccorder à un serveur d’automatisation, ou un serveur de partage de code source

**4.4** – En conséquence, les utilisateurs devront passer par l’outil Jira Help Desk (à l’adresse <https://squash.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/14>) pour leurs demandes de création, modification, suppression de comptes utilisateurs, ou récupération de mot de passe sur leur Projet.

**5. Passage en version commerciale**

**5.1** – À tout moment, l’Organisation peut faire le choix de passer à la version commerciale de Squash TM en contactant Henix à l’adresse :
 rpfs-tm@henix.fr.

### Les options proposées au Client sont les suivantes :

* **Poursuivre sur un SaaS commercial et conserver les données Squash :** Les données Squash seront conservées et transférées dans une instance de production. L'URL d'accès au service Squash sera modifiée.
Les données présentes dans Mantis BT pourront être exportées par l’Organisation via les fonctionnalités natives de Mantis BT. L’Organisation ne pourra ensuite plus accéder à son projet Mantis BT.
* **Poursuivre sur une version commerciale et une base de données vierge, en SaaS ou On Premise :** Les données Squash pourront être mises à disposition du Client s'il en fait la demande, sous forme de dump SQL de la base de données Squash pendant une période d’un mois maximum.

Les données présentes dans Mantis BT pourront être exportées via les fonctionnalités natives de Mantis BT. Le client ne pourra ensuite plus accéder à son projet Mantis BT.

**5.2** –Conformément aux Conditions Générales de Vente, la Licence Squash alors sélectionnée sera contractée pour une période d’un (1) an minimum à partir de la signature des documents de contractualisation (Conditions Générales, Conditions Particulières si elles existent).

**5.3** – Si le Client ne passe pas à une version commerciale de Squash, il ne lui sera pas fourni de copie de sa base de données. Il devra exporter ses données via les fonctions natives de Squash TM.

### 5.4 – À tout moment, le Client peut faire le choix de résilier son accès à l’Instance en contactant Henix à l’adresse rpfs-tm@henix.fr. Ses données présentes sur Squash TM et Mantis BT seront alors détruites.

**6. SERVICES SOUSCRITS**

**6.1** **– Performances.** Henix s’engage à mettre en œuvre les infrastructures nécessaires pour garantir une utilisation des services conforme à l’état de l’art et dans un contexte d’utilisation conforme au périmètre de l’essai. La responsabilité de Henix se limite aux infrastructures dont il a la charge. Sont ainsi exclues, sans que cette liste soit limitative, les dégradations de performances dues à la capacité réseau du Client, aux infrastructures du fournisseur d’accès Internet du Client, aux postes clients et serveurs utilisés par les utilisateurs pour accéder aux services du Logiciel, la qualité de service de l’instance Jira Cloud.

**6.2** **– Accès au logiciel.** L’accès au logiciel est sécurisé au niveau applicatif par une authentification par identifiants (login et mot de passe). À l’ouverture du service, Henix communique au Client les identifiants (login et mot de passe) correspondant au projet créé pour lui sur le Logiciel. Le Client s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l’accès à ce(s) compte(s), et notamment à changer le mot de passe associé aux comptes dès la première connexion. L’accès au logiciel par un utilisateur du Client nécessite une identification au moyen d’un identifiant attribué à chaque utilisateur par l’administrateur de l’Instance et d’un mot de passe, initié par l’administrateur, puis modifié et géré par l’utilisateur. Chaque Utilisateur utilise ses propres identifiants à chaque connexion au Logiciel. Le Client s’engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est entièrement responsable de l’utilisation des identifiants et de la sécurité des postes individuels accédant aux services. Henix s’emploie à sécuriser l’accès et l’utilisation des solutions, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

**6.3** **– Chiffrement des transactions.** Toutes les transactions entre les serveurs de Henix et les postes des utilisateurs du Client sont chiffrées par HTTPS. Un dispositif de type firewall est mis en place pour empêcher toutes les connexions autres que HTTPS sur le port 443.

**6.4 – Versions correctives et évolutives.** Les montées de versions correctives et évolutives du Logiciel sont réalisées en tant que de besoin par Henix, sans qu’il soit nécessaire d’obtenir l’accord préalable du Client.

**6.5** –Le Client s’engage à utiliser les services de façon conforme à leurs spécifications, tant fonctionnelles que techniques.

**6.6 – Nombre maximal d'utilisateurs autorisés.** Le nombre maximal d'utilisateurs par projet est fixé à 3, actifs comme inactifs.

**7. données des instances**

**7.1 - Données du Client.** Les données du Client regroupent (i) l’intégralité des informations émanant du Client et utilisées par les services, (ii) les informations fournies par le Client à Henix et prises en compte pour permettre le fonctionnement des services. Les informations fournies à Henix et Squash sont régies par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

**7.2 – Propriété.** Le Client demeure le seul propriétaire de ses données.

**7.3 – Sécurité.** Henix mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès non autorisé ou utilisation frauduleuse des données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des données.

**7.4 – Territorialité.** Les données de Squash TM sont stockées en France.

Date :

Nom, prénom :

Fonction du signataire :

Signature :